



Paris, le 10 septembre 2026

Vaccins dans les cabinets : une avancée majeure qui replace le médecin au cœur de la prévention

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) se réjouit de l'avis favorable rendu par la Haute autorité de santé sur le projet de décret autorisant les médecins libéraux et les centres de santé à s'approvisionner directement en vaccins et à les stocker sur leur lieu d'exercice.

Cette mesure, qui simplifie le parcours vaccinal en évitant toute rupture entre la prescription et l'administration, avait été portée par le CNOM dans le cadre des discussions relatives au PLFSS 2026.

Alors que la Cour des comptes soulignait encore récemment les limites de la traçabilité du statut vaccinal des Françaises et des Français, cette évolution apporte une réponse concrète à cet enjeu. Le médecin est le seul professionnel de santé disposant d'une vision globale du parcours de soins de ses patients et des informations nécessaires à leur suivi vaccinal, notamment grâce au dossier médical partagé (DMP).

Cette mesure redonne ainsi toute sa place, légitime, au médecin dans la stratégie nationale de prévention, tout en consacrant son expertise médicale.

Dès la publication du décret, les médecins généralistes, pédiatres, gynécologues et gériatres notamment, mais aussi l'ensemble des médecins qui souhaiteront s'inscrire dans cette démarche, pourront disposer dans leurs cabinets de vaccins nécessaires à la protection de leurs patients. Si cette première étape concerne les vaccins contre la grippe et la Covid-19, le CNOM souhaite que le dispositif puisse être rapidement étendu à d'autres vaccins ; en particulier ceux recommandés à l'adolescence, HPV et méningocoques, dont les couvertures restent très en deçà des objectifs et pour lesquels la disponibilité au cabinet constituerait un levier direct.

Parce que la protection contre les maladies transmissibles est un bien commun, les médecins y contribuent aussi en étant eux-mêmes vaccinés : le CNOM soutient leurs obligations vaccinales.

Le CNOM se félicite de cette avancée concrète en faveur de la santé publique et demeure attentif à la publication du décret. Il accompagnera les médecins dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif afin qu'ils puissent pleinement exercer leur mission de prévention, au bénéfice des patients et de la couverture vaccinale de la population.

Contact Presse

pressecnom@gantzeragency.com